

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un le 11 février 2021 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de QUINCY, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 28 juin 2020, se sont exceptionnellement réunis au Foyer Rural, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19. La convocation leur a été adressée par le Maire Pascal RAPIN, conformément à l'article L .2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 05 février 2021

PRÉSENTS : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIK, Jean Michel RADOUX, Custodia CARVALHO, Patrick HERVET, Luc DELANNOY, Patrick BELLOT, Christian MYSZKIEWICZ, Luc TABORDET, Sophie BERTRAND.

Absents : Mary STIANTI-DURET (pouvoir à Pascal RAPIN), Jacques PERARD (pouvoir à Nathalie HOUSSIER).

Secrétaire de séance : Custodia CARVALHO

### Renégociation du taux du prêt de l'école (DE 001)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

#### **A l'unanimité**

Adopte le cadre d'intervention suivant :

**Article 1** : Les opérations incluses dans le cadre d'intervention concernant la renégociation du taux de l'emprunt de l'école de Quincy, sont définies comme suit :

Le taux fixe passe de 4.56 % à 0.52 %

Montant refinancé : capital restant dû <b>au 26/02/2021</b>	550 759,22 euros
+ indemnités financière théorique	118 038,72 euros
+indemnités de remboursement anticipé	4 185,77 euros
- <b>Soit un montant théorique à refinancer</b>	<b>672 983,71 euros</b>

Durée restante : 67 trimestres en échéances constantes trimestrielles

Soit

TAUX	Echéance constantes trimestrielles	Coût total des intérêts
0.52 %	10 494.85euros	30 170.92 euros

**Article 2 :** Le maire est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociations se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini aux articles 1<sup>er</sup> et 2 précédents, ainsi que 4 suivants.

**Article 3 :** Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

### **Abonnement au portail vigifoncier de la SAFER (DE002)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'abonner au portail vigifoncier de la SAFER.

L'abonnement prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu' au 31 décembre 2026 pour un tarif annuel de 150 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve cette adhésion.

### **Renouvellement convention chiens errants (DE 003)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention obligatoire de fourrière pour les chiens errants. Il présente les deux propositions reçues :

- la S.P.A. « les 4 vents » à Bourges qui propose une contribution de 0,79 € par habitant
- la S.B.P.A. à Marmagne qui propose une contribution de 0,45 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de la S.B.P.A. et s'engage à payer la redevance de 399.15 € pour l'année 2021.

### **Questions diverses :**

- Monsieur MOISSON, Président de l'association des maires du Cher demande à Monsieur Le maire d'être son suppléant au Collège départemental de sécurité routière.
- Nouveau à Quincy : un marchand de fruits et légumes viendra prochainement sur la place.
- Le paiement chez le buraliste doit avoir un code-barres et qu'il n'a pas, donc pas possible de le faire ! Les démarches nécessaires viennent d'être réalisées.
- Villa Quincy : Monsieur Luc TABORDET aborde le sujet des diffusions d'articles dans les journaux. La villa est agréée par la communauté de commune. Le financement est le sujet principal du désaccord de la Villa et des viticulteurs envers la commune.
- Charges de la Villa en 2018 : 29 140,00 €

- Charges de la Villa en 2019 : 23 133,00 €

- Monsieur Luc TABORDET voudrait que la Villa reste un lieu suivi par la Communauté de Commune et Quincy.
- Concernant l'éclairage public Monsieur Jacques PERARD demande : L'éclairage : un travail est fait actuellement par le SDE. Une information devrait être faite auprès de la population.

La séance est levée à 20 h 30

Ont signé les membres présents

Pascal RAPIN

Agnès DELANNOY

Nathalie HOUSSIER

Sébastien CLAVIER

Géraldine MARTYNIAK

Jean-Michel RADOUX

Custodia CARVALHO

Patrick HERVET

Luc DELANNOY

Jacques PERARD  
(Pouvoir à N. HOUSSIER)

Mary STIANTI-DURET  
(Pouvoir à P. RAPIN)

Patrick BELLOT

Christian MYSZKIEWICZ

Luc TABORDET

Sophie BERTRAND